

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 13 Juin 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame CARTA (*pouvoir à Madame DENIS*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur BIREMBAUT*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

Absent : Monsieur FEDDAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 11/B : PLACE DE CENTRE-VILLE. Fixation de la redevance du futur
Carrousel de la Place.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

■ **CONTEXTE.**

Dans le cadre de la redynamisation du cœur de ville, la ville de Denain a opéré une transformation complète de sa place de centre-ville. L'espace public a ainsi été complètement repensé afin de créer un véritable lieu de vie, notamment par l'insertion d'îlots de fraîcheurs, et d'espaces de convivialité (*bancs, terrasses, miroir et faille d'eau...*). La création du Forum et son exploitation à venir en sont des éléments centraux.

Afin de parachever le travail de redynamisation et d'animation de la place de centre-ville, tout au long de l'année, et notamment lors temps forts de la municipalité (*village de Noël, périodes estivales, bal du 14 juillet...*), un manège, type carrousel, sera installé et occupera la nouvelle place de centre-ville.

L'exploitation du carrousel sera déléguée à un opérateur privé. Une convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable encadrera les conditions et modalités liées à ladite exploitation.

■ **Sur la Redevance pour exploitation.**

En contrepartie de l'exploitation, et conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la redevance annuelle est fixée au tarif de 1 000€.

Cette redevance a été calculée en prenant en compte le tarif existant pour l'installation des manèges forains, à titre indicatif, sur la place du marché, celui-ci est fixé à hauteur de 0.70€ du m², et s'applique pour la période d'exploitation.

.../...

Notons que le tarif proposé a été proratisé en tenant compte des jours d'exploitation envisagés par la collectivité, en fonction de la saisonnalité, des évènements, des périodes de maintenance et de fermeture de la structure pour intempéries.

La somme définie représente ainsi un forfait estimatif d'une occupation du domaine publique, par le manège, sur une année civile.

VU les dispositions des articles L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 8 du 27 Février 2023 relative à la modification des tarifs – Occupation du domaine public pour le marchés de plein vent ;

Madame le Maire demande donc à l'Assemblée :

● **DE FIXER** la redevance annuelle pour l'exploitation sur le domaine public du Carrousel à hauteur de **1 000€**.

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondant.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION.

S'est abstenu : Monsieur TONNEAU.

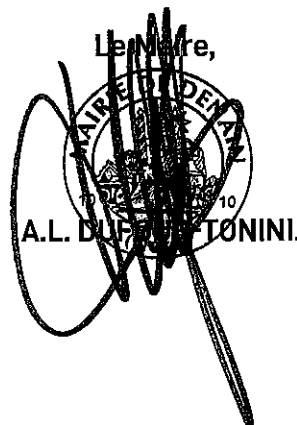
Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Le Maire,



A.L. DUPONT-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....